

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 02 février 2026

ATTRACTIVITÉ - OCCUPATION TEMPORAIRE ET GESTION DES PONTONS DE HALTES ESCALES SUR LA SÈVRE NIORTAISE NAVIGABLE

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY pouvoir à Sophie BOUTRIT, Jeanine BARBOTIN pouvoir à Dominique SIX, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Nicolas ROBIN, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Mélina TACHE pouvoir à Lydia ZANATTA, Valérie VOLLAND pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU.

Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Alain CANTEAU, Thierry DEVAUTOUR, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Gérard EPOULET.

Titulaires absentes pour départ :

Anne-Sophie GUICHET, Séverine VACHON.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

ATTRACTIVITÉ - OCCUPATION TEMPORAIRE ET GESTION DES PONTONS DE HALTES ESCALES SUR LA SÈVRE NIORTAISE NAVIGABLE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sa compétence en matière de tourisme, notamment en matière d'accompagnement au développement du tourisme fluvial ;

Considérant le Schéma Local de Développement Touristique 2021-2026, notamment son axe 2 relatif à l'essor du fluvial dont un des objectifs associés consiste à favoriser le développement des mobilités douces grâce à l'aménagement d'infrastructures adaptées (pistes cyclables, quais, haltes escales) ;

Un programme d'investissement a été mis en œuvre entre 2015 et 2023 en faveur de la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise navigable et de ses affluents, le Canal de la Vieille-Autise et le Canal du Mignon (en partie).

Ce programme a été cofinancé par les départements – Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée – et les régions – Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire – ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale du territoire – Communauté de communes Aunis Atlantique, Communauté de communes Vendée Sèvre Autise, Communauté d'Agglomération du Niortais – et les établissements publics en charge des projets d'infrastructures et d'équipements – l'Institution interdépartementale de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et le Parc naturel régional du Marais poitevin(PNR).

Plusieurs opérations ont été réalisées, notamment :

- la restauration, la sécurisation et la modernisation d'écluses de navigation ;
- la restauration du port de Niort et l'aménagement d'un bâtiment de « capitainerie » pour la location de bateaux habitables ;
- la mise en place de la signalisation fluviale ;
- des travaux de dragage, d'égavage et de désencombrement des voies navigables ;
- la construction de pontons de halte-escale, pour certaines équipées de bornes de distribution d'électricité et d'eau potable ou de vidange des eaux usées ;
- la construction de pontons d'attente aux écluses ;
- la construction de deux bateaux habitables ;
- le recrutement d'une société en charge de l'exploitation des deux bateaux habitables construits, dans le cadre d'une concession de service ;
- la réalisation de supports de communication...

Sur l'ensemble du territoire navigable, c'est le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin qui a assuré la maîtrise d'ouvrage pour la construction des pontons de halte-escale : maîtrise d'ouvrage déléguée

pour les communautés de communes Vendée Sèvre Autise et Aunis Atlantique et directe à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Sur le territoire de la CAN, 4 pontons de halte-escale ont été aménagés :

- Niort – La Roussille (Impasse de La Roussille, chemin de halage) :
1 ponton fixe de 30 x 2 mètres équipé de 1 borne électricité/eau potable
- Magné (centre-bourg, Quai de la Sèvre) :
1 ponton fixe de 30 x 2 mètres équipé de 1 borne électricité/eau potable
- Coulon (centre-bourg, Quai Louis Tardy) :
1 ponton fixe de 60 x 2 mètres équipé de 2 bornes électricité/eau potable
- Arçais (extrémité du bourg, D102) :
1 ponton fixe de 30 x 2 mètres équipé de 1 borne électricité/eau potable

Le coût de réalisation de ces ouvrages était de 562 062,70 € HT soit 674 474,04 € TTC.

Les travaux étant complètement achevés, il convient, comme pour les autres communautés de communes, d'organiser la gestion et d'anticiper le futur transfert des ouvrages du PNR vers la CAN une fois qu'ils seront amortis par le PNR pour permettre ainsi, à terme, une cession des ouvrages à la CAN à l'euro symbolique.

Les ouvrages ayant été aménagés sur le domaine public fluvial, une convention d'occupation temporaire tripartite entre l'IIBSN (propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial de la sèvre niortaise) le PNR (propriétaire actuel des pontons) et la CAN (gestionnaire de ces derniers) est établie dans cette perspective. Etant ici précisé que l'établissement d'une telle convention est par ailleurs justifié par le fait qu'un acte de cession des ouvrages par le PNR au profit de la CAN devra être envisagé au terme de l'amortissement comptable desdits ouvrages par le PNR soit dans 10 ans.

S'agissant de l'exploitation et de l'entretien des haltes-escales et de leurs équipements, certaines charges seront assurées par l'IIBSN en qualité de service gestionnaire fluvial disposant de compétences et d'un service d'astreinte dédié aux ouvrages techniques. Une convention de partenariat technique et financier entre l'IIBSN et les 3 intercommunalités concernées a été définie ; pour l'année 2026, le montant de participation estimé pour chaque EPCI s'élève à 8 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'occupation temporaire tripartite entre l'IIBSN, le PNR et la CAN visant la gestion des 4 pontons de halte-escale ;
- Approuve le principe d'une cession des ouvrages par le PNR au profit de la CAN à l'euro symbolique avec dispense de paiement et ce, après amortissement comptable de ceux-ci par le PNR ;
- Approuve, pour l'année 2026, la convention de partenariat technique et financier entre l'IIBSN, les trois intercommunalités concernées et le PNR avec le versement d'une contribution financière de 8 000 € à l'IIBSN en charge de l'exploitation et de l'entretien des haltes-escales et de leurs équipements ;
- Précise que le montant de la contribution pour les exercices suivants sera arrêté chaque année par le Conseil d'Agglomération, dans le cadre du vote du budget de la CAN, et que la dépense correspondante sera inscrite à ce budget ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer et exécuter les différentes conventions établies, ainsi qu'à procéder au versement de la contribution annuelle à l'IIBSN, selon les modalités prévues.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 079-200041317-20260202-C__35_02_2026-DE

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Elisabeth MAILLARD

Secrétaire de séance

Vice-Présidente Déléguée